



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N°23.819

MISE EN LIGNE LE 08-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231206-DCPT23-819-BF
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

DECISION

CONCERNANT LA GRATUITÉ
DU PARKING RESIDENCE MONTMARTRE
DU 09 AU 31 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°22/001 en date du 03 janvier 2022 fixant les tarifs de stationnement payant hors voirie, en centre-ville (Parc de stationnement en enclos - Parking Résidence Montmartre) - Régie N°43000-26), rendue exécutoire le 05 janvier 2022,

DECIDE

- d'instaurer pour la période du 09 au 31 décembre 2023, la gratuité du parking Résidence Montmartre de 9H00 à 13H00.

- qu'à l'issue de cette période, les tarifs habituels seront à nouveau appliqués.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2023



Fait à ROYAN, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET